

## **Concours Sephora Beauty Insider** **Règlement officiel**

**AUCUN ACHAT OU ÉCHANGE DE POINTS NÉCESSAIRE. AUCUN ACHAT OU PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'AUGMENTA VOS CHANCES DE GAGNER.**

**1. Admissibilité :** le concours Sephora Beauty Insider (le « concours ») s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada et des cinquante (50) États des États-Unis (y compris le District de Columbia) qui sont âgés d'au moins dix-huit (18) ans et qui sont membres Beauty Insider en règle conformément aux modalités et conditions de Beauty Insider au moment de la participation. L'inscription au programme Beauty Insider est gratuite. **Le gagnant ou la gagnante doit présenter un numéro d'assurance sociale ou un numéro d'identification fiscale valide, faute de quoi il ou elle sera déclaré(e) inadmissible à remporter le prix.** Les employés de Sephora USA, Inc., de ses filiales et de ses sociétés affiliées, les employés de Merkle Inc., les employés de J. C. Penney Company, Inc. qui travaillent dans les magasins Sephora situés à l'intérieur des magasins JCPenney, de même que les membres de la famille immédiate (conjoint, parents, frères, sœurs et enfants) et les personnes qui demeurent sous le même toit que ces employés ne peuvent pas participer au concours. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, d'État, provinciaux, municipaux, territoriaux et locaux applicables; il est nul là où la loi l'interdit. La participation constitue l'accord total et inconditionnel du participant au présent règlement officiel et aux décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont exécutoires et sans appel en tout ce qui a trait au concours. L'attribution du prix est conditionnelle au respect de toutes les exigences énoncées dans le présent règlement.

**2. Commanditaire :** Sephora USA, Inc., 525 Market St, San Francisco, CA 94105, U.S.A.  
**Administrateur :** Merkle Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, U.S.A.

**3. Période :** Le concours commence le 19 mars 2020 à 12 h, heure du Pacifique (HP) et se termine le 28 mars 2020 à 23 h 59 (HP) (la « période de la promotion »). Le système informatique de l'administrateur est l'horloge officielle du concours.

**4. Comment participer :** Pendant la période de la promotion, il y a deux (2) façons de participer au concours, comme indiqué ci-dessous.

- a. **Échanger des points :** Visitez le site <https://www.beautyinsidersweeps.com> (le « site Web ») et suivez les liens et les instructions pour vous inscrire au concours en indiquant l'adresse courriel associée à votre compte Beauty Insider. Ensuite, suivez les directives indiquées sur le site Web pour échanger 250 points Beauty Insider et recevoir une (1) participation au concours pour le tirage.

**Tous les points Beauty Insider échangés seront déduits de votre compte entre le 1<sup>er</sup> et le 6 avril 2020.**

- b. **Autre méthode de participation :** Pour participer au concours sans échanger de points Beauty Insider, écrivez à la main en lettres moulées votre nom, votre adresse, vos numéros de téléphone de jour et de soir, l'adresse courriel associée à votre compte Beauty Insider et votre date de naissance sur une feuille de 7,62 cm par 12,7 cm, et envoyez cette feuille dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous devez également inclure une phrase manuscrite sur la fiche de 7,62 cm par 12,7 cm avec une réponse à la question : « Mon produit préféré offert par Sephora est \_\_\_\_\_. » (« Soumission »).

Résidents des États-Unis (y compris le District de Columbia) :

« Sephora Beauty Insider Sweepstakes--March », c/o Merkle Inc., P.O. Box 5394, Department #844084, Kalamazoo, MI 49003-5394, U.S.A.

### Résidents du Canada :

« Sephora Beauty Insider Sweepstakes--March », c/o Merkle Inc., P.O. Box 246, Department SephoraBeauty, Pickering, ON CA L1V 2R4.

Votre soumission ne doit pas être indécente, obscène, haineuse, délictueuse, diffamatoire, calomnieuse, contenir du matériel qui viole ou enfreint les droits d'une autre personne, dénigrer le commanditaire, l'administrateur ou toute autre personne ou partie, ou contenir du matériel qui est illégal en aucune façon. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute soumission qu'il juge illégale ou en violation du présent règlement officiel, le tout à sa seule discrétion. Vous recevrez une (1) participation au concours. Limite : une (1) participation par enveloppe. Toutes les participations envoyées par la poste doivent être écrites à la main, envoyées au plus tard le 28 mars 2020, le cachet de la poste faisant foi, et reçues au plus tard le 3 avril 2020. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Aucune participation ne sera retournée, et aucun accusé de réception ne sera envoyé. Une preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée par le commanditaire comme une preuve de réception. Le commanditaire n'est pas responsable des participations perdues, en retard, incomplètes, non valides, inintelligibles, illisibles, mal acheminées ou insuffisamment affranchies. Ces participations seront rejetées.

Limite : Vous pouvez recevoir jusqu'à 50 participations au concours pendant la période de la promotion, peu importe la méthode de participation. Il est interdit à plusieurs participants d'utiliser la même adresse courriel. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est autorisé, en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen annulera les participations de ce participant, et ce participant pourra être disqualifié. L'utilisation d'un système automatisé de participation est interdite et a pour effet de disqualifier le participant fautif. En cas de différend quant à une inscription au concours, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel utilisée pour l'inscription sera considéré comme le participant. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses courriel pour le domaine auquel appartient l'adresse courriel donnée. Le gagnant potentiel peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte.

**5. Tirage du grand prix** : L'administrateur est un jury indépendant. Les décisions de l'administrateur quant à l'administration et à la gestion du concours et à la sélection des gagnants potentiels sont exécutoires et sans appel pour tout ce qui concerne le concours. Le ou vers le 13 avril 2020 à 12 h (HP) à Southfield (Michigan), l'administrateur sélectionnera au hasard le gagnant potentiel parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période de la promotion.. Le gagnant potentiel sera avisé par courriel ou par téléphone. Pour recevoir le premier prix, le gagnant potentiel du premier prix (ou son parent ou tuteur si le gagnant est mineur dans son lieu de résidence) devra signer et retourner une déclaration de conformité, un formulaire de renonciation des responsabilités et, là où la loi le permet, un formulaire d'exonération de publicité (« déclaration »), et la déclaration doit être reçue par l'administrateur dans les cinq (5) jours suivant la date d'envoi ou de la tentative d'envoi de l'avis. La déclaration demande que chaque gagnant potentiel fournisse son numéro d'assurance sociale ou un numéro d'identification fiscale. Si le gagnant potentiel réside au Canada, il devra répondre correctement et dans le délai prescrit à une question réglementaire sans assistance pour être admissible à recevoir le prix. Si le gagnant potentiel réside au Canada, il devra remplir le formulaire W-8BEN de l'IRS. Si le gagnant potentiel réside au Canada et qu'il répond incorrectement à la question réglementaire, le gagnant potentiel perdra le prix. Si le gagnant potentiel ne peut être joint, omet de signer et retourner la déclaration ou omet de fournir tout autre renseignement requis dans la période stipulée (le cas échéant), ou si le prix est retourné parce que le destinataire est introuvable, le gagnant potentiel perdra le prix. L'attribution d'un prix est conditionnelle à la conformité au présent règlement officiel. Si le gagnant potentiel est disqualifié pour quelque raison que ce soit, le commanditaire attribuera le prix à un autre gagnant sélectionné au hasard parmi toutes les autres participations admissibles reçues. Il y aura un maximum de trois (3) tirages au sort supplémentaires, après quoi le grand prix ne sera pas attribué. Le prix sera attribué dans un délai d'environ 8 à 10 semaines après la fin du concours.

**6. Prix : UN (1) GRAND PRIX :** Si le gagnant réside aux États-Unis, il recevra un chèque de 250 000 \$ US. Si le gagnant réside aux États-Unis, il recevra un formulaire 1099 de l'IRS et il sera responsable de tous les impôts associés à l'acceptation du prix.

Si le gagnant réside au Canada, le commanditaire déduira 30 % de la valeur du prix et remettra le montant déduit à l'IRS (l'agence fiscale des États-Unis), comme la loi l'exige. Le gagnant recevra de l'administrateur un formulaire fiscal américain 1042 indiquant la valeur totale du prix, y compris le montant déduit, et le montant retenu soumis à l'IRS sera indiqué séparément. Par conséquent, si le gagnant réside au Canada, il recevra un chèque de 175 000 \$ US.

Pour tous les prix : Le prix n'est pas transférable et aucune substitution ne sera faite, sauf disposition contraire stipulée aux présentes à l'entière discrétion du commanditaire du concours. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure si le prix désigné n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit. Le gagnant est responsable de tous les impôts et autres frais associés à l'acceptation ou à l'utilisation du prix. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de la promotion.

**7. Décharge :** En acceptant le prix, le gagnant accepte de dégager de toute responsabilité le commanditaire, J. C. Penney Company, Inc., l'administrateur et leurs filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix et leurs sociétés mères, de même que leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents (collectivement, les « parties exonérées ») contre toute réclamation ou action, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, les décès, les dommages matériels ou les pertes matérielles, découlant de la participation au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix.

**8. Publicité :** Sauf là où la loi l'interdit, la participation au concours constitue le consentement du gagnant à l'utilisation par le commanditaire et ses agents du nom, de la ressemblance, des photographies, de la voix, des opinions, de la ville et de la province ou de l'État du gagnant à des fins promotionnelles dans les médias, dans le monde entier, sans autre paiement ni contrepartie.

**9. Conditions générales :** Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours ou une partie du concours si une fraude, une défaillance technique ou tout autre facteur indépendant de la volonté raisonnable du commanditaire nuit à l'intégrité ou au bon fonctionnement du concours, tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne dont il découvre qu'elle a manipulé le processus de participation ou le fonctionnement du concours, ou qu'elle a violé le présent règlement officiel ou a agi autrement de manière perturbatrice ou déloyale. Toute tentative par une personne de nuire au déroulement légitime du concours peut constituer une violation des lois pénales et civiles. Dans un tel cas, le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts de la part de ladite personne dans toute la mesure permise par la loi. Le défaut de faire appliquer une disposition du présent règlement par le commanditaire ne constitue pas une renonciation à ladite disposition.

**10. Limitation de la responsabilité :** Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité relativement à ce qui suit : (1) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle provienne des participants, qu'elle soit causée par des erreurs d'impression ou par l'équipement ou la programmation en lien avec le concours ou utilisé dans le cadre du concours; (2) défaillances techniques de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, fonctionnement défectueux, interruptions ou déconnexions survenant dans les lignes téléphoniques ou dans le logiciel ou le matériel du réseau; (3) intervention humaine non autorisée dans le concours ou dans une partie du processus de participation au concours; (4) erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours ou dans le traitement des participations; (5) courrier en retard, perdu, non livrable, endommagé ou volé; ou (6) tout préjudice ou dommage personnel ou matériel pouvant être causé directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par la participation du participant au concours ou par l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix. Si, pour quelque raison, il s'avère que la participation d'un participant a été par erreur supprimée, perdue ou encore détruite ou altérée, l'unique recours du participant est de s'inscrire de nouveau au concours, si c'est possible. Il n'y

aura pas d'autres prix que ceux qui sont prévus aux présentes. Si, pour des raisons relevant de la production, de la technique, de l'envoi, de la programmation ou pour toute autre raison, un nombre de prix plus grand que le nombre de prix fixé dans le présent règlement officiel est attribué ou réclamé, le commanditaire se réserve le droit de décerner uniquement le nombre prévu de prix en effectuant un tirage au sort entre toutes les personnes qui réclament légitimement un prix.

**11. Différends :** Sauf là où la loi l'interdit, le participant accepte ce qui suit : (1) les différends, réclamations et causes d'action en lien avec le présent concours ou avec les prix décernés, ou en découlant, doivent être résolus individuellement, sans recours collectif, et exclusivement par la cour américaine du district de l'Est du Michigan (division du Sud) ou par le tribunal d'État du Michigan approprié situé à Oakland County, au Michigan; (2) les dommages-intérêts, les jugements et les allocations doivent se limiter aux menues dépenses réelles engagées, notamment les coûts relatifs à la participation au concours, mais ne doivent en aucun cas comprendre des honoraires d'avocats; et (3) le participant renonce par les présentes à toute réclamation relativement à des dommages-intérêts indirects, punitifs, à des incidents accessoires ou consécutifs et autres, sauf les menues dépenses réelles, et en aucun cas il ne pourra s'en faire accorder par un tribunal et il renonce à toute autre multiplication ou augmentation des dommages-intérêts. Toutes les questions concernant le libellé, la validité, l'interprétation et la mise en application du présent règlement officiel ou les droits et obligations du participant et du commanditaire en lien avec le concours doivent être régies et interprétées en vertu des lois de l'État du Michigan, sans égard au choix de la législation et sans égard aux conflits de lois (que ce soit les lois de la province de l'État du Michigan ou d'autres juridictions), qui auraient pour effet l'application d'autres lois que celles de l'État du Michigan. Pour les résidents du Québec seulement : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement afin qu'elle aide les parties à en arriver à une entente à l'amiable.

**12. Renseignements personnels du participant :** Les informations fournies par les participants est soumise à la politique de confidentialité du commanditaire <https://www.sephora.com/privacy-policy>.

**13. Liste des gagnants :** Pour consulter la liste des gagnants, visitez le <https://bit.ly/2SI0AoP>. La liste des gagnants sera affichée après la confirmation du gagnant.

**14. Courriels du concours :** En participant au concours, vous acceptez de recevoir des courriels liés au concours, y compris, mais sans s'y limiter, un courriel de confirmation d'inscription.

**15. Se désabonner :** Pour ne plus recevoir de messages de marketing du commanditaire, [cliquez ici](#).

© 2020 Merkle Inc. Tous droits réservés.